

# QUOI FAIRE EN CAS DE (SUSPICION DE) CONTAMINATION ?

STOP au COVID-19

- Le salarié prévient son supérieur hiérarchique
- Le salarié rentre immédiatement chez lui et appelle son médecin traitant
- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches)
- Rechercher les salariés ayant été en contact étroit du salarié contaminé, au sein de l'entreprise
- Ces salariés contact appellent leur médecin traitant ou spécialiste pour avis
- **Au bout de 3 heures**, procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements concernés :
  - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage
  - Nettoyez avec un bandeau à usage imprégné d'un produit détergent
  - Rincez à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
  - Laissez sécher
  - Désinfectez à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique
  - Éliminez les déchets par la filière classique
  - Lavez-vous les mains



98 Rue Léon Blum

15000 Aurillac

Tel : 04.71.48.12.74

[Accueil@acismt15.fr](mailto:Accueil@acismt15.fr)

Mise à jour du 30/03/2020